

**1. PRIX**

Les prix facturés au Client sont des prix hors taxes, départ (+ TVA lorsqu'elle est applicable à la vente), les frais de transport, emballage étant facturés en sus, et sont établis forfaitairement suivant la marchandise expédiée.

**2. LIVRAISON**

Les délais de livraison indiqués sont donnés à titre indicatif seulement. IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS s'efforce de les respecter. Toutefois, leur dépassement ne peut entraîner l'annulation de la commande. En outre, IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects, quels qu'ils soient, pouvant résulter du dépassement des délais de livraison. Sauf convention contraire et écrite, la livraison est effectuée par simple avis de mise à disposition délivré au Client. Il appartient au destinataire de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire toutes réserves ou réclamations qui apparaîtraient justifiées : les dites réserves et réclamations doivent être adressées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les (3) jours ouvrables suivant la réception des produits. Une copie sera immédiatement adressée à IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS. Les risques de perte ou de détérioration des produits et tout risque de responsabilité lié à l'existence ou l'utilisation des produits sont transférés au Client dès leur livraison. Le Client s'engage à souscrire toute assurance pour couvrir les produits contre tout risque notamment l'incendie, le vol et le dégât des eaux. A défaut d'instructions particulières d'expédition données par le Client,

IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS pourra faire effectuer le transport par le transporteur de son choix sans que sa responsabilité puisse être engagée. Si les produits livrés ne sont pas conformes ou sont affectués de vices apparents, le Client doit, sous peine de déchéance, formuler ses réclamations dans les huit (8) jours de la livraison et ce, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur. En cas de retour accepté, IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS pourra, au choix du Client, soit remplacer les produits reconnus défectueux par IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS, soit créditer le Client du prix net facturé. Tout retour de produits sera effectué port payé par le Client. Les frais de remise en état et/ou de reconditionnement des produits repris sont à la charge du Client.

**3. RETOUR DE MARCHANDISES**

Sauf convention contraire expresse spéciale et écrite, IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS ne reprend aucun matériel. Dans le cas où une personne autorisée accepte la reprise d'un matériel, les conditions sont les suivantes : des frais de restockage équivalent à 30% du montant brut de l'appareil retourné seront déduits de l'avoir établi, à condition que l'appareil n'ait pas servi, qu'il soit en parfait état, sans faute de fonctionnement et dans son emballage d'origine. –

- Restrictions- Dans tous les cas, ne seront pas repris :
- les appareils utilisés, endommagés et livrés depuis plus de 6 mois
- les appareils issus de fabrications spéciales ou contenant des programmes spécifiques.

**4. RESERVE DE PROPRIETE - RISQUES**

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 12 MAI 1980, IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX DE VENTE ET DES INTERETS, FRAIS ET ACCESSOIRES A CET EGARD. LA REMISE DE TRAITE, CHEQUE OU DE TOUT AUTRE TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DE LA PRESENTE DISPOSITION. LE PAIEMENT NE POURRA ETRE CONSIDERE EFFECTUE QUE LORS DE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX PAR IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS. TOUTEFOIS LES RISQUES SONT TRANSFERES AU CLIENT DES LA LIVRAISON DES PRODUITS, QUI, DANS TOUS LES CAS, VOYAGENT AUX RISQUES ET PERILS DU CLIENT. LE CLIENT S'ENGAGE DONC A APPORTER TOUS LES SOINS A LA GARDE ET A LA CONSERVATION DES PRODUITS ET A SOUSCRIRE TOUTE ASSURANCE AFIN DE COUVRIR LES DOMMAGES ET SINISTRES SUSCEPTIBLES D'ETRE CAUSES AUX PRODUITS OU PAR CEUX-CI. JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET, LE CLIENT NE METTRA PAS EN GAGE, NI N'UTILISERA D'AUCUNE MANIERE LES PRODUITS COMME GARANTIE. CEPENDANT, LE CLIENT POURRA UTILISER LES PRODUITS ; IL POURRA EGALEMENT LES TRANSFORMER ET LES VENDRE. IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS SE RESERVE LA POSSIBILITE DE METTRE FIN A CETTE AUTORISATION PAR LETTE RECOMMANDEE DES LE PREMIER INCIDENT DE PAIEMENT AU CAS OU LES PRODUITS SERAIENT VENDUS. LE CLIENT S'ENGAGE A CEDER A IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS LE PRIX D'ACHAT A TITRE DE GARANTIE DU PAIEMENT DES PRODUITS ET IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS EST AUTORISE, PAR LA PRESENTE, A RECLAMER LE PAIEMENT DIRECTEMENT AUX ACHETEURS DU CLIENT. EN CAS DE NON PAIEMENT PAR LE CLIENT DES PRODUITS A L'ECHÉANCE, IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS, SANS PERDRE AUCUN AUTRE DE SES DROITS, POURRA REVENDIQUER LES PRODUITS AUX FRAIS ET RISQUES DU CLIENT. IL EN SERA DE MEME EN CAS DE CESSATION DE PAIEMENT DU CLIENT. EN OUTRE, IL POURRA UNILATERALEMENT ET IMMEDIATEMENT FAIRE DRESSER UN INVENTAIRE DES PRODUITS IMPAYES, DETENUS PAR LE CLIENT. TOUT ACOMPTE ANTERIEUREMENT PAYE RESTERA ACQUIS A IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS A TITRE DE CLAUSE PENALE. LE CLIENT INFORMERA SES SOUS-ACQUEREURS DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSMETTRA A IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS LEURS COORDONNEES. LES FRAIS DE REMISE EN ETAT ET/OU DE RECONDITIONNEMENT DES PRODUITS ET FOURNITURES REPRIS SONT A LA CHARGE DU CLIENT.

**5. CONDITIONS DE PAIEMENTS**

Sauf convention contraire expresse spéciale et écrite, et pouvant comporter dans certains cas des termes (acomptes) à la commande et aux approvisionnements, nos conditions de paiement normales sont les suivantes :

- Par virement bancaire à 30 jours fin de mois, pour toute commande supérieure à 300 € HT, pour tous les Clients ayant un compte ouvert dans nos livres.
- D'avance par chèque bancaire ou postal sous déduction de 2 % ou par chèque à réception sous déduction d'escompte de 1%. Sauf convention contraire expresse spéciale et écrite, le calcul des échéances est fait à partir de la date de facture. Pour toute commande inférieure à 150 € HT, un supplément de 30 € pour frais de dossier sera appliqué. Pour une livraison en France, le coût de port et emballage est calculé par l'application d'un pourcentage cumulé par tranche de montant de commande HT (3 % pour une tranche strictement inférieure à 160 €, + 2 % de 160,01 à 1600 € + 1 % pour la tranche strictement supérieure à 1600 €) avec un forfait minimum de 20 €. Pour les livraisons nationales spécifiques (express ou en contre-remboursement), un supplément sera pris en compte. Pour des livraisons à l'étranger le forfait minimum pour port et emballage varie selon les pays. Tout montant non acquitté par le Client à sa date d'échéance portera de plein droit un intérêt de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal et ouvrira droit au versement d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40€ (par facture), ceci sans préjudice de droit de IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS de demander la résolution de la vente comme indiqué à l'article 7 ci-après. Le non-paiement d'un montant à l'échéance rend la totalité des sommes dues par le Client immédiatement exigible (majorées des intérêts de retard calculés au taux stipulé ci-dessus plus les frais de recouvrement encourus). Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit. Le Client s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le montant du prix dû aux échéances prévues. La vente, la cession, la remise en nantissement ou l'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, de même que si l'un des paiements ou l'acceptation de l'un des chèques n'était pas effectué en temps voulu, autorisent IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS sans préjudice de tout autre droit et action, à suspendre toute livraison jusqu'au paiement intégral. Les sommes dues deviennent alors immédiatement exigibles.

## 6. VENTE A L'ESSAI

IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS se réserve la possibilité de conclure une vente à l'essai avec le Client. Une vente à l'essai permet au Client de réaliser un ou plusieurs essais pendant une période définie avec IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS. Pendant toute la période de l'essai, le matériel demeure la propriété du vendeur. La vente à l'essai entraîne la facturation au Client du matériel et des frais de port et emballage. Les frais de port et emballage sont acquis à IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS même en cas de retour du matériel. Le Client renonce par avance à tout recours contre IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS en cas d'utilisation non conforme ou d'interruption de fonctionnement du matériel vendu à l'essai. Le Client certifie être apte à s'en servir ou à le confier à du personnel qualifié. Le Client s'engage à maintenir le matériel en bon état et à l'entretenir suivant les prescriptions d'utilisation et en respectant les conditions de sécurité. Le présent document (facture, devis) précise la durée de l'essai (au minimum 4 semaines sauf convention expresse, spéciale et écrite) et engage la responsabilité du Client quant aux conditions de transformation de la vente à l'essai en vente réputée parfaite et définitive aux prix et conditions définis dans le contrat de vente à l'essai ou sur le présent document. Trois (3) jours avant la fin de la période d'essai (durée de l'essai), le Client devra avoir notifié son refus d'acquiescer le matériel et le retourner dans son emballage d'origine, en parfait état de marche et accompagné des notices d'utilisation. A défaut, la vente est considérée comme parfaite et définitive. Les frais de remise en état du matériel sont à la charge du Client, qui l'accepte.

## 7. CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute inexécution totale ou partielle par le Client de l'une de ses obligations, le non-respect d'une échéance quelconque, une atteinte au crédit du Client, plus particulièrement, la révélation d'un protêt ou d'un nantissement sur la totalité du fonds de commerce pourra entraîner, au gré de IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS, d'une part, la déchéance du terme, et en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toute livraison, et d'autre part, la résolution des contrats en cours. La résolution des contrats interviendra de plein droit et sans formalité judiciaire, à l'issue d'une période de huit (8) jours à compter de l'envoi au Client d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'intention d'utiliser la présente clause, et restée sans effet, sans préjudice des autres droits de IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS. En cas de mise en oeuvre de la présente clause résolutoire, IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS ou son mandataire est expressément autorisé à pénétrer dans les locaux du Client pour reprendre possession des produits concernés par l'application de la présente clause.

## 8. GARANTIE

Le Client renonce par avance à tout recours contre IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS en cas d'utilisation non conforme ou d'interruption de fonctionnement du matériel vendu. Sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des obligations contractuelles du client, les produits objets de la vente bénéficieront d'une garantie contractuelle, dans les conditions définies ci-après, à l'exclusion de toute autre garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou autre.

8.1 Les produits livrés par IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS sont garantis contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, porté par écrit à la connaissance de IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS dans les huit (8) jours de sa découverte. Passé ce délai de huit (8) jours, les réclamations du client au titre de la présente garantie seront irrecevables. La durée de la garantie, commençant à courir à compter de la livraison, est liée au type de produit, étant entendu que la garantie ne pourra en aucun cas excéder douze (12) mois.

8.2 La garantie est strictement limitée, à la discrétion de IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS, à la réparation, au remplacement des produits reconnus défectueux par IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS, après retour des produits, ou au remboursement du prix d'achat payé, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit. En particulier, IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS ne sera pas responsable pour tout dommage direct ou indirect, manque à gagner, ou retard, dû à un défaut ou vice de fabrication des produits. Toute garantie est exclue en cas d'usure ou d'utilisation anormale des produits (et en particulier en cas d'utilisation non conforme à la documentation), de détérioration provenant d'accident, d'événement extérieur, cas fortuit ou de force majeure, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITE DE IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS ENVERS LE CLIENT POUR TOUTE VIOLATION DE GARANTIE NE POURRA EXCEDER LE PRIX PAYE POUR LES PRODUITS VISES PAR LA DEMANDE.

8.3 Tout produit défectueux doit être retourné à Ennevelin, France, après attribution d'un numéro d'Accord de Retour de Matériel. Les frais de dossier s'élèvent à 30 €.

8.4 Dans les cas où un LOGICIEL ou un SERVICE BASE SUR UN LOGICIEL font partie des biens fournis, IMO JEAMBRUN se réserve le droit de limiter ou retirer ce LOGICIEL ou ce SERVICE BASE SUR UN LOGICIEL si, à la seule appréciation de IMO JEAMBRUN, il n'est plus économiquement viable de maintenir actif ce LOGICIEL ou ce SERVICE BASE SUR UN LOGICIEL. IMO JEAMBRUN utilisera tous les moyens raisonnablement nécessaire pour garantir un préavis de 90 jours avant le retrait du LOGICIEL ou la fermeture du SERVICE BASE SUR UN LOGICIEL. IMO JEAMBRUN AUTOMATION se réserve tous les droits de propriété intellectuelle liés à la création de ses logiciels.

## 9. FORCE MAJEURE

Tout événement hors du contrôle de chacune des parties, en particulier : grèves, troubles sociaux, pénuries de matières premières, d'énergie, de moyens de transport, cataclysmes naturels, incendies, faits du Prince, etc., constitue un cas de force majeure.

## 10. PREVENTION

Le Client désigne la personne qui a l'autorité nécessaire pour le représenter sur son (ses) site(s). Le Client conserve la responsabilité de l'application de toutes les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement. IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS et ses collaborateurs s'interdisent de modifier les installations, les pièces de rechange ou le matériel appartenant au client sans avoir reçu préalablement l'accord écrit du Client. Le Client informe IMO JEAMBRUN AUTOMATION SAS et ses collaborateurs du ou de ses modes opératoires à respecter afin d'être en parfaite conformité avec les règles imposées par la législation sur l'hygiène et la sécurité (plan de prévention) et vérifier que chaque partie s'est acquittée de ses obligations en la matière.

## 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

EN CAS DE CONTESTATION NE POUVANT ETRE REGLEE A L'AMIABLE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DU VENDEUR EST SEUL COMPETENT QUELLES QUE SOIENT LES CONDITIONS DE VENTE ET LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTES, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES SONT REGIS EXCLUSIVEMENT PAR LE DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DE VIENNE DU 11 AVRIL 1980.